UNIVERSITÉ DE GENÈVE
DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

CAHIER DES CHARGES
(corps enseignant)

FONCTION Chargé-e d'enseignement

Nom et prénom du/de la titulaire	
Taux d'activité	20 ou 25% (à c
Faculté (UPER), institut et centre interfacultaires (UER)	IUFE
Section ou département	MESP
Nom et prénom du/de la responsable hiérarchique	Benoît Lenzen

Autre UPER/UER concernée par ce cahier des charges ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, précisez :

Nom et prénom du/de la responsable hiérarchique

Taux : le total des points 1, 2 et 3 doit atteindre 100%

1. ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DES ETUDIANT-ES Taux consacré 60%

Les charges d'enseignement et d'encadrement (60% ; 48 ou 60 heures, selon taux d'activité à déterminer) s'inscrivent dans le programme de la Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé (MESP) :
• Responsabilité du séminaire Didactique de l'éducation physique dans les deux dispositifs F4E40405 Didactique des math, des sciences et de l'éducation physique pour l'enseignement spécialisé (20 heures).
• Encadrement et évaluation de stages (28 ou 40 heures, selon taux d'activité à déterminer)
• Participation à l'encadrement de mémoires de maîtrise et de travaux de fin d'études.

A défaut d'heures de suivi de stages suffisantes à dispenser dans la MESP (en fonction du nombre d'étudiant.e.s admis.es chaque année), chaque enseignant.e de la MESP participe à une autre formation d'enseignant.e.s (FEP, Forensec) et/ou augmente son apport aux formations continues proposées par l'IUFE.

2. RECHERCHE Taux consacré 30%

Participation aux recherches menées par l'équipe « Didactique et épistémologie de l'éducation physique (DEEP.Ge) » sous la direction du prof. Benoît Lenzen, et développement de travaux orientés vers l'enseignement spécialisé.

3. AUTRES TACHES
3.1. GESTION, ORGANISATION, ADMINISTRATION, DIRECTION

Taux consacré 10%

Collaboration aux instances de gestion de la formation en enseignement spécialisé (IUFE).

Le/la titulaire participera aux tâches de gestion et d'organisation qui sont liées au domaine spécifique qui lui est confié.

3.2. SERVICES A LA CITE

Dans le cadre de son activité, le/la titulaire doit être prêt-e, le cas échéant, à exercer vis-à-vis de la collectivité, une fonction de service rentrant dans la mission de l'Université, ce type d'activité faisant *ipso facto* partie du cahier des charges.

4. AUTRES DISPOSITIONS

Le-la collaborateur-trice est tenu-e de suivre les directives de l'Université et de sa subdivision en matière de sûreté, de santé et de sécurité au travail.

Par sa signature, le/la candidat/e atteste qu'il/elle a pris connaissance de la proposition de cahier des charges afférent au poste mis au concours qui sera soumise à l'autorité de nomination/d'engagement, ainsi que de la Charte d'éthique et de déontologie et de la Charte du doctorat. La proposition de cahier des charges signée ne saurait en aucun cas être considérée comme un acte d'engagement. Seule la décision de nomination et/ou la signature d'un contrat de travail par l'autorité compétente selon le règlement sur le personnel de l'Université valent acte d'engagement.

Date et signature du/de la responsable hiérarchique *

Date et signature du/de la titulaire

Date et signature du/de la responsable hiérarchique de l'autre UPER/UER, le cas échéant *

** signature manuscrite pour les fonctions professorales*